



Locataire en préavis de départ

Par **emilae**, le 18/01/2015 à 19:26

Bonjour,

Je suis actuellement locataire dans une maison et nous avons déposé notre préavis.

J'aimerais savoir qu'elle sont mes obligations vis à vis des visites pour la période du préavis.

J'ai lu sur mon bail que les visites devaient se faire entre 17h et 19h du lundi au samedi, je suis donc en droit de refuser une visite en dehors de ces horaires ?

Ma propriétaire souhaite vendre la maison par ces propres moyens mais habitant loin elle veut nous laisser faire les visites seuls. Comment devons-nous gérer ça? (rémunération, conditions ?...)

Merci par avance de votre aide.

Par **cocotte1003**, le 18/01/2015 à 19:33

Bonjour, sauf meilleur accord les visites devront s'effectuer de 17 à 19 heures, rien ne vous empêche de demander un autre horaire. Normalement le bailleur ou son représentant doivent effectuer la visite, vous pouvez très bien refuser de la faire. Rien d'autre n'étant prévu à vous de voir quelles conditions vous souhaitez mettre par exemple l'intégralité de votre dépôt de garantie hors charge dès le jour de votre départ. Un accord amiable doit être écrit et signé, cordialement

Par **emilae**, le 18/01/2015 à 19:53

Merci de votre réponse celle-ci m'éclaire déjà mieux sur mes droits.